

# Utilisation durable de la diversité biologique

**Examens approfondis de la mise en œuvre du Programme de travail sur l'application de l'Article 10 de la Convention (utilisation durable de la diversité biologique) et des Principes et directives d'Addis-Abeba (Point 5.5 de l'ordre du jour)**

**Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique  
Dixième réunion (COP10)  
Nagoya, Japon, 18-29 octobre 2010**

## Résumé des recommandations :

Dans la poursuite de la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention, l'UICN recommande que la COP10 encourage les Parties à :

- ✓ adopter les recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) sur l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris la création proposée d'un Groupe spécial d'experts techniques (GSET) sur l'utilisation durable de la biodiversité, les suggestions pour une utilisation plus durable de la viande de brousse (Annexe 1), et le Mandat du Groupe spécial d'experts techniques (GSET) sur l'utilisation durable (Annexe 2) ;
- ✓ fixer des priorités pour les mesures visant à mettre en œuvre, surveiller et évaluer les stratégies d'utilisation durable et leurs résultats, y compris en développant encore les indicateurs d'utilisation durable permettant d'apprécier la valeur pour la conservation de la biodiversité et les moyens de subsistance humains ;
- ✓ évaluer et élaborer des moyens d'améliorer les régimes de partage des avantages liés à l'utilisation durable de la biodiversité, au profit des communautés locales et autochtones, dans le cadre des stratégies et politiques sociales ou en faveur la biodiversité au niveau national ;
- ✓ inclure « la pêche », « l'aquaculture » et « la gestion des espèces sauvages » dans le mandat du GSET sur l'utilisation durable, en plus de « l'agriculture » et de « la foresterie » ;
- ✓ appuyer l'*Initiative Satoyama* et l'utiliser comme un outil susceptible d'aider à mieux comprendre, soutenir et améliorer les paysages marins et terrestres de production écologique et socio-écologique, au profit de la biodiversité et du bien-être humain ;
- ✓ encourager les pratiques et politiques d'utilisation durable qui améliorent les moyens de subsistance et intègrent les connaissances des communautés autochtones et locales en matière d'utilisation durable des ressources sauvages ;
- ✓ encourager l'identification des effets du changement climatique au niveau national sur l'utilisation durable de la biodiversité et élaborer des recommandations pour faire face à ces effets et s'y adapter ;
- ✓ œuvrer avec le Secrétariat de la CDB, les gouvernements et les organisations à l'élaboration d'une compréhension commune de l'ensemble des outils, concepts et pratiques disponibles en matière d'utilisation durable, et diffuser cette information aussi largement que possible.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter:

Jane Smart  
Directrice du Groupe pour la conservation de la biodiversité  
Cheffe du Programme pour les espèces UICN  
[jane.smart@iucn.org](mailto:jane.smart@iucn.org)

Dena Cator  
Chargée de Programme  
Programme pour les espèces UICN  
[dena.cator@iucn.org](mailto:dena.cator@iucn.org)

Sonia Peña Moreno  
Chargée des politiques - Biodiversité UICN  
[sonia.pena-moreno@iucn.org](mailto:sonia.pena-moreno@iucn.org)

Siège mondial de l'UICN  
Rue Mauverney 28  
1196 Gland  
Suisse  
Tél.: +41 22 999 0000  
Fax: +41 22 999 0002  
[mail@iucn.org](mailto:mail@iucn.org)  
[www.iucn.org](http://www.iucn.org)

## **XIV/6. Examens approfondis de la mise en œuvre du Programme de travail sur l'application de l'Article 10 de la Convention (utilisation durable de la diversité biologique) et des Principes et directives d'Addis-Abeba**

L'UICN accueille avec satisfaction les recommandations émises par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) à sa réunion (UNEP/CBD/COP/10/3) concernant l'utilisation durable de la biodiversité.

L'UICN estime qu'il est crucial de s'attaquer à la question de l'utilisation durable de la biodiversité, qui est l'un des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Conformément à la Décision VII/12 de la COP7 (Annexe II, 2), l'utilisation durable ne doit pas être considérée comme un simple outil pour assurer la durabilité des ressources, mais plutôt comme une incitation à conserver la biodiversité, en particulier dans le contexte de l'après-2010.

Nombre des principaux secteurs économiques mondiaux, tels que l'agriculture, la foresterie et la pêche, dépendent du fonctionnement des écosystèmes et de la biodiversité pour prospérer. Ces écosystèmes sont également la source de nombreux produits qui sont essentiels pour les habitants des zones aussi bien urbaines que rurales, tels que le bois de construction et les plantes médicinales. En outre, de nombreux groupes autochtones et communautés locales dépendent directement de ressources naturelles comme les plantes pour se nourrir et se soigner, la viande d'espèces sauvages (aussi appelée viande de brousse) et le poisson pour l'alimentation. Par exemple, environ 350 millions des personnes les plus pauvres de la planète dépendent directement des écosystèmes forestiers, et plus de 30 millions de personnes tirent leur subsistance de la pêche<sup>1</sup>.

Les services d'approvisionnement de la biodiversité décrits plus haut, combinés avec la valeur des services culturels (par ex., loisirs) et les services écosystémiques (par

ex., eau potable, air), constituent une forte incitation à conserver les ressources. Dans le même temps, l'utilisation d'espèces sauvages à des fins économiques et de subsistance est susceptible d'entraîner une perte de biodiversité lorsqu'elle est non durable. La Liste rouge de espèces menacées de l'UICN<sup>TM</sup> documente l'utilisation de nombreuses espèces et a constaté que 14% des espèces d'oiseaux, 22% des espèces de mammifères et 4% des espèces d'amphibiens de la planète sont utilisées à des fins alimentaires ou médicinales. Qui plus est, 12% de l'ensemble des espèces d'oiseaux sont considérées comme menacées d'extinction sur la Liste rouge, et que 23% des espèces utilisées pour l'alimentation et la médecine sont menacées. Les mammifères affichent une tendance similaire, avec 21% des espèces considérées comme menacées, mais 36% des espèces utilisées à des fins alimentaires et médicinales menacées<sup>2</sup>. En définitive, on peut dire que l'utilisation des espèces reste largement non durable.

L'UICN soutient pleinement les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique<sup>3</sup>, ainsi que la mise en œuvre de ces lignes directrices aux niveaux local, national, régional et international. L'un des meilleurs moyens dont disposent les Parties à la CDB pour garantir une utilisation durable de la biodiversité consiste à intégrer les 14 Principes et directives d'Addis-Abeba dans leurs politiques et législations nationales. À cet égard, il sera indispensable d'identifier le savoir existant et les nouvelles stratégies en matière d'utilisation durable. Par exemple, dans le document UNEP/CBD/COP/10/3, l'Annexe I sous XIV/6 recommande « *d'accroître la capacité d'analyser intégralement la question de la viande de brousse aux fins d'orientation et de planification* » comme une mesure clé pour accroître la durabilité des prélèvements de cette ressource. Ainsi, il est essentiel que la science éclaire les processus politiques à tous les niveaux, et que les Parties collaborent pour diffuser cette information par le biais d'accords internationaux tels que la CDB et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de

---

<sup>1</sup> <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/004/y3557e/y3557e.pdf>

<sup>2</sup> <http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/RL-2009-001.pdf>

<sup>3</sup> <http://www.cbd.int/doc/publications/addis-gdl-en.pdf>

flore sauvages menacées d'extinction (CITES) qui porte spécifiquement sur la réglementation du commerce international de espèces sauvages, un facteur clé pour l'utilisation durable.

Il est particulièrement important que les gouvernements procèdent à une évaluation aussi précise et concrète que possible des progrès accomplis dans la mise en œuvre des initiatives sur l'utilisation durable. Sans valeurs de référence et sans suivi, il est impossible de mesurer sérieusement les progrès réalisés en matière de conservation – notamment en termes de restauration – grâce à l'utilisation durable de la biodiversité. Cela revêt d'autant plus d'importance du fait des modifications déjà observées dans les systèmes biologiques en raison du changement climatique.

Les recommandations supplémentaires sur l'utilisation durable, émises à la réunion OSASTT-14, élargissent le champ d'application de décisions antérieures de la Conférence des Parties à la CDB et des Principes et directives d'Addis-Abeba, en intégrant des questions telles que l'utilisation des espèces sauvages pour leur chair (viande de brousse) ; en demandant d'élaborer davantage de critères, indicateurs et autres programmes de surveillance sur l'utilisation durable de la diversité biologique; et en encourageant les instruments fondés sur le marché pour soutenir l'utilisation durable de la biodiversité. L'UICN appuie le nouveau libellé proposé pour l'application de l'article 10 de la Convention concernant l'utilisation durable, dans la recommandation XIV/6 de l'OSASTT (document UNEP/CBD/COP/10/3), mais souhaiterait proposer les amendements suivants :

#### **XIV / 6**

2 (d), après « notamment » ajouter « en évaluant et en élaborant des moyens d'améliorer les régimes de partage des avantages au profit des communautés autochtones et locales » :

2 (e), remplacer « en incorporant l'utilisation coutumière durable de la biodiversité de la diversité biologique par les communautés autochtones et locales » par « en incorporant les connaissances et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales en matière d'utilisation durable de la diversité biologique », et remplacer « par exemple » par « ainsi qu'à améliorer les moyens de

subsistance, par exemple, » ;

2, ajouter (k) « Encourager l'identification des effets du changement climatique au plan national sur l'utilisation durable de la biodiversité et élaborer des recommandations pour faire face à ces effets et s'y adapter, y compris en renforçant l'application des approches écosystémiques » ;

3, ajouter (d), « Œuvrer avec le Secrétariat de la CDB, les gouvernements et les organisations à l'élaboration d'une compréhension commune de l'ensembles des outils, concepts et pratiques disponibles en matière d'utilisation durable, et diffuser cette information aussi largement que possible ».

L'UICN recommande aussi que les Parties à la CDB envisagent les mesures suivantes :

- ✓ adopter la recommandation XIV/6 émise par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) à sa 14<sup>e</sup> réunion « Examens approfondis de la mise en œuvre du programme de travail sur l'application de l'article 10 de la Convention (utilisation durable de la diversité biologique) et des Principes et directives d'Addis-Abeba » (document UNEP/CDB/COP/10/3), y compris le point 4b demandant de convoquer un groupe spécial d'experts techniques sur l'utilisation durable de la biodiversité, l'Annexe I faisant des recommandations pour une utilisation plus durable de la viande de brousse, et l'Annexe II, décrivant le projet de Mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur l'utilisation durable (GSET) sur l'utilisation durable de l'agriculture et de la foresterie, y compris les produits forestiers non ligneux ;
- ✓ fixer des priorités pour les mesures visant à mettre en œuvre, surveiller et évaluer les stratégies d'utilisation durable et leurs résultats, comme le décrit le point 2(c) de la recommandation XIV/6 contenue dans le document UNEP/CBD/COP/10/3. Développer les indicateurs d'utilisation durable permettant d'apprécier la valeur pour la conservation de la biodiversité et les moyens de subsistance humains ;

- ✓ en s'appuyant sur la Décision VII/12 (6j) de la COP7 et concernant les Recommandations 2(d) « accroître les capacités humaines et financières pour l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba » " et 2(e) « protéger et encourager l'usage durable coutumière de la biodiversité par les communautés autochtones et locales » (XIV/6, UNEP/CBD/COP/10/3), évaluer et élaborer des moyens d'améliorer les systèmes de partage des avantages au profit des communautés locales et autochtones, applicables à l'utilisation durable de la biodiversité dans le cadre des stratégies et politiques sociales ou en faveur de la diversité biologique (par exemple, les stratégies de réduction de la pauvreté, les entreprises pro-biodiversité) au niveau national ;
- ✓ concernant l'Annexe II de la recommandation XIV/6 contenue dans le document UNEP/CBD/COP/10/3, veiller à ce que « la pêche », « la gestion des espèces sauvages » et « l'aquaculture » figurent dans le mandat du Groupe spécial d'experts techniques (GSET) sur l'utilisation durable, en plus de « l'agriculture » et de « la foresterie ». Une grande partie de l'utilisation des espèces sauvages terrestres se fait en dehors des zones agricoles et forestières, d'où la nécessité d'inclure une référence plus large à la gestion des espèces sauvages. Il est également essentiel d'étudier les possibilités d'améliorer la durabilité des pêcheries. L'exploitation durable des zones de pêche est abordée par le biais du Programme de travail sur la diversité biologique des zones marines et côtières, mais le mandat prévu pour une « réunion mixte d'experts » au paragraphe 42 de la recommandation XIV/3 (document UNEP/CBD/COP/10/3) est différent de celui du GSET qui est axé sur l'utilisation durable. Le mandat du GSET sur l'utilisation durable prévoit qu'il « formulera des recommandations portant amélioration de politiques sectorielles, lignes directrices internationales, programmes de certification et pratiques modèles », tandis que le mandat de la réunion mixte d'experts, proposée au paragraphe 42 de la Recommandation XIV/3, consisterait à « examiner la mesure dans laquelle les préoccupations en matière de diversité biologiques sont abordées dans les évaluations existantes, et de proposer des mesures pour aborder les préoccupations en matière de diversité biologique ». Il est donc important d'étudier les questions abordées dans le cadre du GSET sur utilisation durable, non seulement pour l'agriculture et la foresterie, mais aussi pour la pêche et le secteur plus large des espèces sauvages ;
- ✓ soutenir l'Initiative Satoyama et l'utiliser comme un outil susceptible d'aider à mieux comprendre, soutenir et valoriser les paysages de production écologiques et socio-marins au profit de la biodiversité et du bien-être humain, conformément à la Recommandation XIV/6 contenue dans le document UNEP/CBD/COP/10/3 ;
- ✓ concernant le point 2(e) de la Recommandation XIV/6, « protéger et encourager l'usage durable coutumière de la biodiversité par les communautés autochtones et locales », encourager les pratiques et politiques d'utilisation durable qui améliorent les moyens de subsistance et intègrent les connaissances des communautés autochtones et locales en matière d'utilisation durable des ressources sauvages ;
- ✓ encourager l'identification des effets du changement climatique au niveau national sur l'utilisation durable de la biodiversité et élaborer des recommandations pour faire face à ces effets et s'y adapter, y compris en renforçant l'application des approches écosystémiques ;
- ✓ œuvrer avec le Secrétariat de la CDB, les gouvernements et les organisations à l'élaboration d'une compréhension commune de l'ensemble des outils, concepts et pratiques disponibles en matière d'utilisation durable, et diffuser cette information aussi largement que possible.